

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MAURICE BELLON

Chronique des questions ouvrières et des assurances sur la vie

Journal de la société statistique de Paris, tome 46 (1905), p. 216-220

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1905__46__216_0

© Société de statistique de Paris, 1905, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

VI

CHRONIQUE DES QUESTIONS OUVRIÈRES ET DES ASSURANCES SUR LA VIE

Les grèves en Belgique. — Les résultats des grèves survenues en Belgique durant l'année 1903 sont les suivants :

Nombre	{ de grèves.	76
	{ de grévistes.	8 250
	{ d'entreprises atteintes.	78

Motifs des grèves.

Questions de salaires.	45
Personnel et questions syndicales.	18
Heures de travail et organisation du travail.	6
Règlements d'atelier et amendes	7

Résultats des grèves.

Succès des revendications.	8
Échec des revendications	46
Transactions	8
Aucun résultat définitif.	14

Les grèves et lock-outs en Danemark. — Les résultats des grèves survenues en Danemark durant l'année 1903 sont les suivants :

Nombre	{ de grèves.	38
	{ de lock-outs	4
	{ de conflits mixtes ou à caractère incertain.	18
	{ de patrons et d'ouvriers intéressés dans 41 conflits.	89 patrons. 997 ouvriers.

Motifs des conflits.

Questions de salaires.	30
Questions de personnes.	7
Questions syndicales.	3
Durée du travail.	1
Organisation du travail (règlement)	2
Divers.	17

Les grèves en Autriche. — Les résultats des grèves survenues en Autriche pendant l'année 1903 sont les suivants :

Nombre	{ de grèves.	324
	{ de grévistes.	46 215
	{ de journées de travail perdues	500 567

Motifs des grèves (certaines grèves sont dues à plusieurs causes).

Difficultés relatives aux salaires	218
Difficultés relatives à la durée du travail.	104
Divers	201

Résultats des grèves.

Succès des revendications	56
Échec des revendications	127
Transactions	141

Les grèves en France. — La statistique des grèves, pour l'année 1903, est définie en France par les chiffres suivants :

Nombre	{ de grèves.	567
	{ d'établissements atteints.	3 246
	{ de grévistes.	123 151
	{ de journées de travail perdues	2 441 944

Motifs des grèves.

Demandes d'augmentation de salaire.	284
Résistance à une réduction de salaire	58
Demande de réduction de la journée de travail	57
Contestations { aux salaires	55
} relatives à la réglementation du travail	52
Opposition au travail aux pièces	21
Contestations relatives aux règlements d'atelier	34
Demande { de suppression des amendes.	19
} de réintégration d'ouvriers congédiés	77
} de renvoi de personnes.	75
Retenues pour l'assurance et caisses de secours	11
Divers.	45

Résultats des grèves.

Succès des revendications	122
Échec des revendications	223
Transactions	222

Assurances ouvrières en Allemagne. — 1° Assurance contre la maladie. — En 1902,

23 214 caisses ont assuré 9 858 066 personnes ; les dépenses ordinaires qu'elles ont supportées ont atteint 183 328 868 marcs, dont 37 499 312 de frais médicaux, 26 576 604 de frais pharmaceutiques et 29 341 959 d'indemnités funéraires. Le nombre des jours de maladie a été de 67 377 057 ; les recettes encaissées ont été de 193 417 667 marcs ;

2° *Assurance contre les accidents.* — L'assurance obligatoire contre les accidents a été appliquée en 1903 à 19 465 422 personnes dont 7 466 484 ouvriers industriels, 11 189 071 ouvriers agricoles et 809 867 ouvriers des exploitations d'État.

Le nombre d'accidents survenus en 1903 est de :

60 694 (46,9 %)	suivis d'incapacité de travail temporaire.	
58 733 (45,4 %)	—	permanente partielle.
1 538 (1,2 %)	—	permanente totale.
8 370 (6,5 %)	suivis de mort.	

Total : 129 375

Les accidents mentionnés par les chiffres qui précèdent ne sont que les accidents indemnisés.

Ils ont motivé, en 1903, des dépenses dont le total s'élève à 150 097 493,43 marcs dont pour l'industrie 107 961 825,11 marcs comprenant : 79 370 536,39 marcs pour frais de traitement et d'indemnités pécuniaires, 988 626,19 marcs pour frais de mesures préventives et 1 067 513,24 marcs pour frais de justice arbitrale ;

3° *Assurance contre l'invalidité* — En 1903, le nombre des pensions constituées dans les trente et un établissements régionaux d'assurance a atteint 165 701, dont 145 359 pensions d'invalidité, 8 545 pensions de maladie et 11 797 pensions de vieillesse. Les nombres correspondants relatifs aux neuf caisses spéciales étaient : 8 823, 7 512, 670, 641.

La valeur de la part des pensions incombant à tous les établissements d'assurance était de 75 293 301,17 marcs. La valeur moyenne de la pension de vieillesse était de 155,38 marcs ; la valeur moyenne de la pension de maladie était de 155,94 marcs ; la valeur moyenne de la pension d'invalidité était de 152,27 marcs. La valeur totale des cotisations encaissées s'est élevée à 146 276 526,81 marcs, celle des arrérages à 117 147 657,11 marcs. Les frais d'administration ont été de 12 551 656,46 marcs soit 86 % des cotisations encaissées.

Assurances ouvrières en Autriche. — 1° *Assurance contre la maladie.* — En 1902, 2 915 caisses de maladie, comptant 2 595 474 membres, ont dépensé 48 361 482 couronnes, dont 7 810 774 couronnes pour frais médicaux, 5 591 454 couronnes pour frais pharmaceutiques et 24 789 429 couronnes pour indemnités pécuniaires ; le nombre des jours de maladie a été de 21 871 134 ; la valeur des recettes a atteint 51 763 353 couronnes ;

2° *Assurance contre les accidents.* — L'assurance contre les accidents, en 1902, a été appliquée à 2 535 517 personnes dont 1 722 925 ouvriers industriels et 812 592 ouvriers agricoles. Les accidents survenus en 1902, au nombre de 25 313, se répartissent comme suit :

18 501 (73,0 %)	suivis d'incapacité de travail temporaire.	
5 911 (23,4 %)	—	permanente.
901 (3,6 %)	suivis de mort.	

Les chiffres qui précèdent ne concernent que les accidents indemnisés. Les dépenses correspondantes ont été, au total, de 41 398 720 couronnes, dont 19 757 066 couronnes représentent le capital des pensions et 17 203 466 couronnes les indemnités payées. Le montant total des recettes a été de 34 462 502 couronnes, soit 13,59 couronnes par assuré.

France. — *Caisse nationale d'assurance en cas de décès.* — Au 31 décembre 1902, la valeur des capitaux assurés par la caisse était de 3 415 938 fr. ; elle s'élevait à 3 465 363 fr. au 31 décembre 1903, soit une augmentation de 49 425 fr.

Les assurances collectives contractées en 1903 par les sociétés de secours mutuels approuvées ont été de 119, comprenant 18 713 membres participants ; la valeur des primes correspondantes a été de 129 352 fr. et celle des sommes déboursées de 134 386 fr.

Les assurances individuelles ont donné lieu au recouvrement de 1 105 primes pour une somme de 74 172 fr. et les capitaux payés au décès se sont chiffrés par une valeur de 47 719 fr. représentant plus de 64 % des primes de l'exercice.

La caisse présentait, le 31 décembre 1903, un excédent d'actif sur le passif égal à 1 809 381 fr., supérieur de 1 472 594 fr. à la valeur correspondante relative au 31 décembre 1902 ; il y a lieu de noter le transfert de 999 985 fr. effectué en vertu de l'article 58 de la loi du 26 juillet 1893, du compte de la caisse-accidents au compte de la caisse-décès. En 1903, des assurances mixtes ont été souscrites à raison de neuf contrats pour un capital de 3 000 fr., un pour un capital de 2 501 à 2 999 fr., trois pour un capital de 1 501 à 2 000 fr. et un pour un capital de 1 001 à 1 500 fr.

Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents. — 1° (Loi du 11 juillet 1868). La caisse d'assurance en cas d'accidents, fonctionnant sous le régime de la loi du 11 juillet 1868, a encaissé, en 1903, 2 346 fr. pour 393 cotisations, ce qui porte à 287 218 fr. la valeur des primes versées au nom de 44 628 assurés depuis la fondation (11 juillet 1868) de la caisse jusqu'au 31 décembre 1903. Le règlement des sinistres n'a entraîné qu'une dépense représentant 84,53 % des sommes encaissées. Le nombre des accidents relevés depuis l'origine de la caisse est de 103, savoir : 76 suivis de mort et 27 suivis d'incapacité permanente ce travail.

2° (Loi du 24 mai 1899). La caisse, fonctionnant sous le régime de la loi du 24 mai 1899 pour l'application de la législation sur les accidents du travail, a reçu, en 1903, la souscription de 828 contrats dont 54 pour machines agricoles. Le chiffre constaté de salaires afférents aux 774 contrats industriels était de 17 071 954 25 fr., le total des primes annuelles correspondantes était de 313 119 31 fr. Les primes définitives pour les contrats agricoles atteignaient 3 432 fr. Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1903, les recettes se sont élevées à 404 398 78 fr. ; les dépenses, à 291 410 05 fr. ; le total des disponibilités était de 389 383 97 fr. au 31 décembre 1903 ; le montant des sommes à mettre en réserve pour sinistres et autres causes atteignait 414 770 fr. 32, c'est-à-dire excédait de 25 386 35 fr. le total des disponibilités.

Création d'une association française des assurances sociales. — Dans notre Chronique de juin 1904 (*), nous avons annoncé la création d'une section française du comité permanent du congrès des accidents du travail. Ce groupement d'études a donné lieu à la formation de commissions qui ont produit de remarquables travaux sur les projets législatifs soumis au Parlement pour modifier ou étendre l'application de la loi du 9 avril 1898. Le succès de ces travaux, dont nous avons cité les principaux dans notre Chronique de mars 1902 (*), a conduit le comité de la section française « à préparer une organisation plus régulière, c'est-à-dire la constitution d'une association française des assurances sociales ». Aux termes de l'article 2 des statuts adoptés par l'assemblée générale constitutive du 20 mars 1905, « l'objet de l'association est de réunir les personnes qui s'intéressent aux assurances sociales, les représentants des groupes qui s'occupent de l'organisation et du fonctionnement de ces assurances (notamment : les jurisconsultes et législateurs, les administrateurs et magistrats chargés d'appliquer les lois d'assurances, les assureurs professionnels ou mutualistes, les industriels et commerçants, les médecins, etc.) et les spécialistes divers (économistes, actuaires, etc.), en vue de l'étude en commun des problèmes que soulève la préparation ou l'exécution des lois et règlements relatifs à la prévention, l'atténuation et la réparation des accidents du travail, de l'invalidité et de la vieillesse, de la maladie, du chômage, etc. ».

MM. Cheysson et Furster ont été confirmés dans leurs postes respectifs de président et de secrétaire général trésorier. L'association, à peine fondée, vient de publier en une

1. *Journal de la Société de statistique de Paris*, 1904, p. 227.

2. *Ibid.*, 1905, p. 112.

brochure des vœux et rapports relatifs au fonds de garantie contre l'insolvabilité des assujettis à la loi de 1898 sur les accidents du travail.

Les secrétariats ouvriers allemands. — Le *Reichsarbeitsblatt* de novembre 1904 et le *Correspondenzblatt* du 22 octobre 1904 donnent sur le fonctionnement des secrétariats ouvriers allemands en 1893 de très intéressants renseignements que le *Bulletin de l'Office du travail* résume dans son numéro de mars 1905.

Maurice BELLOM.
